

Michel VERNAY
Commissaire enquêteur.



**DEMANDES D'AUTORISATION PRESENTEES PAR LA
SOCIETE EQIOM GRANULATS EN VUE DE
RENOUVELER PARTIELLEMENT ET D'ETENDRE
L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE POUR 9 ANS
AINSI QUE D'EXERCER LES ACTIVITES ASSOCIEES
DE TRAITEMENT ET DE TRANSIT DE MATERIAUX.**

Enquête publique du 24 juin au 24 juillet 2017 inclus.

RAPPORT D'ENQUETE

Décision du Tribunal administratif d'Orléans n° E17000066/45 du 2 mai 2017.
Arrêté de M. le Préfet du Loiret en date du 9 mai 2017.

SOMMAIRE

Première partie : **RAPPORT.**

I		Généralités	2
	I.1	Préambule	2
	I.2	Objet de l'enquête et caractéristiques du projet	2
	I.2.1	Le cadre juridique	2
	I.2.2	Les objectifs visés	2
	I.3	Composition du dossier d'enquête	3
II		Organisation et déroulement de l'enquête	6
	II.1	Désignation du commissaire enquêteur	6
	II.2	Fonctionnement de l'enquête	6
	II.3	Modalités de l'enquête	6
	II.4	Information du public	7
	II.5	Climat de l'enquête	7
	II.6	Clôture de l'enquête	8
	II.7	Avis de l'Autorité environnementale et de l'AES	8
	II.8	Procès-verbal de synthèse à la société EQIOM GRANULATS	10
	II.9	Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage	10
	II.10	Avis des Conseils municipaux	12
	II.11	Déroulement des permanences, compte rendu et analyse des observations	12

Deuxième partie : **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

I		Préambule	14
II		Recueil des observations	15
III		Conclusions du Commissaire enquêteur	15
	III.1	Sur la régularité de la procédure	15
	III.1.1	Présentation et contenu du document	15
	III.1.2	Déroulement de l'enquête et régularité de la procédure	16
	III.2	Conclusions du Commissaire enquêteur sur les observations du public	16
	III.3	Conclusion générale	16
IV		Avis du Commissaire enquêteur	18

ANNEXES.

	Arrêté prescrivant l'enquête publique	3 feuillets
	Avis de relevé d'observations communiqué au demandeur	2 feuillets
	Mémoire en réponse du maître d'œuvre	5 feuillets
	Certificat du Maire de Sully (dépôt de dossier et informatique)	2 feuillets
	Certificats d'affichage	6 feuillets
	Délibération du Conseil municipal de VIGLAIN	1 feuillet
	Décision désignation commissaire et déclaration sur l'honneur.	2 feuillets

I. Généralités.

I.1. Préambule.

L'enquête publique, sur la demande présentée par la société EQION-GRANULATS, a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret, en date du 9 mai 2017.

Elle concerne les demandes d'autorisation présentées par cette Société en vue de renouveler partiellement et d'étendre l'exploitation d'une carrière pour 9 ans ainsi que d'exercer les activités associées de traitement et de transit de matériaux situées sur le territoire de la commune de SULLY-SUR-LOIRE (Loiret).

Outre cette commune, le périmètre d'affichage de l'enquête publique concerne également les communes de GUILLY, NEUVY EN SULLIAS, SAINT-PERE SUR LOIRE, SAINT-BENOIT SUR LOIRE et VIGLAIN.

I.2. Objet de l'enquête et caractéristiques du projet.

I.2.1 Cadre juridique.

Cette enquête est conduite conformément au Code de l'Environnement, notamment des Chapitres II et III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), des articles, arrêtés, rapports, consultations et décisions qui s'y rapportent.

I.2.2 Les objectifs visés.

La Société EQIOM GRANULATS est actuellement autorisée à exploiter jusqu'en décembre 2017, une carrière alluvionnaire de sables et de graviers exploitée en eau, à ciel ouvert, au lieu-dit « LA BROUSSE », à 4 km au nord-ouest de la ville de SULLY-SUR-LOIRE, et à moins de 900 m des bords de Loire.

Elle utilise également une installation de traitement et de transit de matériaux à hauteur de 450 000 tonnes de produits minéraux extraits annuellement.

Le site ne fonctionne qu'en période diurne de 7 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

La demande présentée porte :

*Sur le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter une carrière sur une superficie d'environ 92 hectares dont 4,8 ha exploitables.

*Sur l'extension de cette carrière pour une superficie de près de 8 ha dont 5,7 ha exploitables.

L'emprise des terrains sollicités représente une surface de près de 100 ha dont 10,5ha en surface extractible. Les terrains du projet d'extension concernent environ 8 ha d'espaces aujourd'hui boisés.

L'extraction des sables et graviers est demandée pour une durée de 9 ans incluant les travaux liés à la remise en état.

Les quantités sont extraites à raison de 450 000 tonnes au maximum et de 200 000 tonnes en moyenne par an. Les matériaux extraits seront mélangés à des matériaux importés d'autres sites pour économiser la ressource alluvionnaire.

L'extraction sera réalisée en eau au moyen d'une pelle hydraulique ou d'une dragline sur une profondeur maximale de 12 mètres par rapport au terrain naturel.

Les installations de concassage/criblage et de lavage existantes seront maintenues durant 6 ans sur le site. Après cette période, les matériaux extraits seront acheminés par camions vers d'autres carrières pour y être traités et valorisés

Autour du site, 13 zones d'habitations ont été recensées dans un périmètre d'un kilomètre autour de la carrière.

La remise en état finale du site vise à diversifier les habitats naturels en aménageant plusieurs plans d'eau, des pelouses et friches sableuses ainsi qu'une mare.

I.3 Composition du dossier d'enquête.

En application du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique déposé par le pétitionnaire est constitué de :

- Tome 1 : « **Document Administratif** » agrémenté de tableaux, photos cartes et plans et contenant :

- * Le préambule et la lettre de demande d'autorisation.
- * La présentation du demandeur.
- * L'emplacement du projet de carrière.
- * La réglementation concernée.
- * La description de l'activité.
- * Les capacités techniques et financières de l'entreprise.
- * Les servitudes et contraintes affectant le site.
- * Le projet de remise en état.
- * Les annexes (Preuve de dépôt et de maîtrise foncière, pouvoir et avis sur la remise en état.)

- Tome 2 : « **Mémoire technique** » contenant :

- * Le préambule et la présentation du projet.
- * Les données de base sur le projet.
- * Le projet de carrière.
- * La méthode d'exploitation.
- * Le projet de remise en état en fin d'exploitation.
- * Le calcul des garanties financières.
- * Le tableau récapitulatif des données chiffrées du projet.

- Tome 3 : « **Etude d'impact** » agrémenté de figures, vues, cartes coupes, schémas et synthèses, et contenant :

- * Le préambule et la description du projet.
- * L'analyse de l'état initial du site et son environnement.

* L'analyse des effets négatifs et positifs prévisibles, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement.

* L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.

* Les raisons du choix du projet.

* La compatibilité du projet avec l'affectation des sols.

* Les mesures visant à réduire, compenser, accompagner les impacts prévisibles.

* Le réaménagement final du site.

* Les effets du projet sur la santé publique.

* Les méthodes et sources utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

* Les difficultés rencontrées.

* Les auteurs de l'étude d'impact.

* Les conclusions de l'étude d'impact.

* Les annexes (Règlement, diagnostic, fiches de mesure, extraits de PLU et de DDRM, études et engagements.)

- Tome 3 bis : « **Annexes de l'Etude d'Impact** ».

Annexe n°	Intitulé	Source
1	Etude hydrologique – Etat Initial	ANTEA Group
2	Masse d'eau souterraine du secteur du projet	ADES Eau France
3	Données hydrologiques et qualité des cours d'eau	Banque Hydro et Agence de l'Eau Loire Bretagne
4	Règlement du PPRI	Préfecture de la Région Centre et du Loiret
5	Etude écologique	Ecosphère
6	Notice Incidence au titre du réseau Natura 2000	Ecosphère
7	Courriers des administrations concernées	ERDF – ORANGE – ISI ELEC-SFR – LYONNAISE – DRAC-DREAL Centre- CONSEIL GENERAL LOIRET- DGAC-BOUYGUES-
8	Extrait de la norme NFS31-010 de décembre 2008 relative au mesurage du bruit.	Afnor
9	Fiches de mesures de bruit résiduel et ambiant	GéoPlusEnvironnement
10	Coefficients utilisés pour les calculs d'émission de polluants dans l'atmosphère	Guide méthodologique à l'attention des exploitants de carrières
11	Courrier de la propriétaire de la ferme de la Brosse	EQIOM Granulats.
12	Extrait du Plan d'Occupation des Sols et déclaration préalable associée	Mairie de SULLY-SUR-LOIRE, GEO+.
13	Extraits du Dossier Départemental des Risques Majeurs du Loiret	DDRM du Loiret

14	Suivi faunistique et floristique 2015 de la carrière de la Brosse	LNE
15	Engagement du propriétaire sur la gestion des terrains après réaménagement	EQUIOM Granulats

- Tome 4 : « **Etude des dangers** » complété de figures et annexes contenant :
 - * Les risques externes à la carrière.
 - * Les risques liés aux activités humaines à proximité.
 - * Les risques liés à l'exploitation de la carrière et les mesures préventives.
 - * Le récapitulatif des moyens d'intervention et de secours disponibles sur le site et à l'extérieur.
 - * L'accidentologie, les effets dominos, scénario d'accident possible et les conséquences possibles.
- Tome 5 : « **Notice Hygiène et Sécurité** » agrémenté de figures et annexes contenant :
 - * La politique qualité sécurité et environnement de l'entreprise AQIOM.
 - * La réglementation applicable.
 - * Les mesures prises en application des textes.
 - * Les contrôles et vérifications.
 - * Le récapitulatif.
- Tome 0 : « **Résumés non techniques** » complété de figures, contenant :
 - * La présentation du projet.
 - * Le résumé non technique de l'étude d'impact.
 - * Le résumé non technique de l'étude de dangers.

Le dossier mis à la disposition du public comprend les pièces suivantes :

- Tome 1 : Document administratif.
- Tome 2 : Mémoire technique.
- Tome 3 : Etude d'impact.
- Tome 3 bis : Annexes de l'étude d'impact
- Tome 4 : Etude de dangers.
- Tome 5 : Notice hygiène et sécurité.
- Tome 0 : Résumés non techniques.
- Avis de l'Autorité Environnementale.
- Avis de l'Agence Régionale de Santé Centre- Val de Loire.
- Registre d'enquête publique.
- Poste informatique.
- Disque informatique contenant la version du dossier.
- Annexes :
 - * Bordereau d'envoi des pièces concernant la demande de la Société EQUIOM.
 - * Arrêté prescrivant l'enquête.
 - * Dossier réglementaire.
 - * Certificat d'affichage.
 - * Certificat du Maire constatant le dépôt en Mairie d'un dossier d'enquête.
 - * Certificat du Maire constatant la mise à disposition d'un dossier d'enquête sur un poste informatique accessible au public en mairie.
 - * Certificat d'affichage.

II. Organisation et déroulement de l'enquête.

II.1. Désignation du commissaire-enquêteur.

L'arrêté prescrivant une enquête publique sur les demandes d'autorisation présentées par la Société EQIOM en vue de renouveler partiellement et d'étendre l'exploitation d'une carrière pour 9 ans ainsi que d'exercer les activités associées de traitement et de transit de matériaux situées sur le territoire de la commune de SULLY-SUR-LOIRE (Loiret) a été pris le 9 mai 2017 par Monsieur le Préfet du LOIRET.

Le Commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E17000066/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS en date du 2 mai 2017.

- Commissaire enquêteur : M. Michel VERNAY

II.2. Fonctionnement de l'enquête.

J'ai rencontré M. Gilles NAGOT, responsable au service sécurité de l'environnement industriel afin de préciser la procédure de déroulement de l'enquête publique :

- Cadre législatif et réglementaire.
- Période d'ouverture à fermeture de l'enquête.
- Remise des dossiers et signatures.
- Formalités de publicité.

Après lecture des éléments du dossier, j'ai fait une visite sur le terrain avec M Claude LIGOT, responsable foncier, M. Florent DOREL responsable d'exploitation, M. Patrick COULON, chef de carrière et Mme Pauline ARMANDO Responsable environnement, initiateurs du projet, afin de visualiser la zone du projet, d'en définir les grandes lignes, et de compléter mes informations sur des points du dossier.

J'ai convenu avec Monsieur Nicolas MAULARD, responsable du service de l'Urbanisme de la Commune de SULLY-SUR-LOIRE des conditions matérielles des permanences ainsi que de la mise à disposition du public, du dossier de demande d'autorisation, du registre et de l'ordinateur mis à disposition par la société EQIOM.

Le mardi 25 juillet 2017, à 13h30, j'ai remis à M. Claude LIGOT un exemplaire du procès-verbal des observations du public déposées sur le registre.

Les 2 exemplaires du procès-verbal ont été signés, et l'un est joint en annexe, ainsi que le mémoire du maître d'ouvrage en réponse.

Les certificats de dépôt en mairie de SULLY des dossiers, tant papier que sur poste informatique, ainsi que les certificats d'affichage de l'avis d'enquête m'ont été remis. Ils figurent en annexe.

II.3. Modalités de l'enquête.

L'enquête s'est régulièrement déroulée du samedi 24 juin au lundi 24 juillet 2017 inclus.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête et un CD sur ordinateur ont été mis à la disposition du public à la Mairie de SULLY-SUR-LOIRE aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	8h30 – 12 h 13h15 – 17h30			8h30 – 12h 13h15- 16h15	Etat Civil 10h-12h

Les permanences se sont déroulées en mairie de SULLY-SUR-LOIRE aux dates et horaires suivants :

- Samedi 24 juin 2017 de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 12 juillet de 9h00 à 12 h00.
- Lundi 24 juillet de 14h30 à 17h30.

Le bureau mis à disposition pour les 3 permanences a permis de recevoir le public dans un espace permettant une libre expression.

II.4. Information du public.

La publicité de l'enquête a été assurée par des avis portés à la connaissance du public :

- a) Par voie d'annonce légale :
 - Dans les journaux « LA REPUBLIQUE DU CENTRE » et « LE JOURNAL DE GIEN » des 6 et 29 juin 2017.
- b) Sur les panneaux d'affichage de la Commune de SULLY-SUR-LOIRE :
 - Porte d'accès de la Mairie.
- c) Sur les panneaux d'affichage des communes de GUILLY, NEUVY EN SULLIAS, SAINT-PERE SUR LOIRE, SAINT-BENOIT SUR LOIRE et VIGLAIN.
- d) Sur le site internet de la Préfecture.
- e) Au croisement de la D951 et du chemin de « la BOUCHERIE »
- f) Sur le périmètre du lieu d'exploitation au lieu-dit « la BROSSE »

Durant toute la période de l'enquête, j'ai veillé au maintien de la note d'information sur les panneaux, bien visibles de la voie publique.

II.5. Climat de l'enquête.

Aucun incident n'est venu troubler le déroulement de cette enquête qui s'est déroulée dans un très bon climat.

Les personnes qui se sont déplacées se sont montrées intéressées par les orientations et le contenu des dossiers.

II.6. Clôture de l'enquête.

L'enquête a été close au dernier jour, le lundi 24 juillet 2017, et la mention correspondante a été portée sur le registre que j'ai clos à 17h30.

II.7. Avis de l'Autorité Environnementale et de l'AES.

Avis de l'Autorité Environnementale.

L'Autorité Environnementale rappelle que son avis vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La présentation du projet est reprise en relevant les grandes lignes :

*Les matériaux extraits sont mélangés à des matériaux importés d'autres sites (sablons, alluvions, calcaires)

*L'extraction sera réalisée en eau, au moyen d'une pelle hydraulique ou d'une dragline sur une profondeur maximale de 12 mètres.

*Ces installations seront maintenues durant 6 ans sur le site et après cette période, les matériaux extraits seront acheminés par camions vers d'autres carrières.

*La carrière se situe à 4km au Nord-Ouest de SULLY-SUR-LOIRE et ne fonctionne que de 7 heures à 17 heures du lundi au vendredi.

*La remise en état finale du site vise à diversifier les habitats naturels en aménageant plans d'eau, pelouses, friches sableuses et mare.

L'Avis de l'Autorité relève que les enjeux environnementaux sont correctement identifiés dans le dossier, et que les études présentées couvrent l'ensemble des thèmes requis.

Enjeux	Etat initial	Effets	Mesures
Faune Flore	Bonne qualité de la biodiversité. Enjeux qualifiés pour la faune avec une tendance à les surestimer.	La zone est de 10,5ha de terrains sans grand potentiel écologique. Absence argumentée d'incidence du projet sur l'état de conservation des sites et sur les espèces.	La séquence « éviter-réduire-compenser » est logiquement déroulée et justifiée dans le dossier. Les travaux sont réalisés hors des périodes sensibles pour la faune. Les mesures proposées sont cohérentes, justifiées et adaptées aux enjeux.

Eaux superficielles et souterraines	Contexte hydrographique correctement identifié. Captages d'eau inventoriés de manière exhaustive. Le projet se situe en dehors de périmètre protégé de capture d'eau.	Les impacts sont globalement bien identifiés et caractérisés.	Les principales mesures sont pertinentes, proportionnées, justifiées et adaptées. L'apport de matières inertes constituées de mélanges bitumeux doit être écarté. Une plus grande précision sur les modalités d'abandon des piézomètres après 2 ans est requise.
Paysages	Le projet est dans la zone du Val de Loire classée au patrimoine mondial de l'UNESCO	Les principaux impacts sont correctement identifiés	La phasage d'exploitation évolutif et coordonné avec une remise en état progressive des terrains est pertinent et adapté au projet.
Bruit	Satisfaisant hors limite de site et au lieu-dit LA BROSSE.	Les émergences réglementaires au niveau de l'habitation LA BROSSE sont dépassées.	Les actuels propriétaires de l'habitation et des terrains ne souhaitent pas d'édification de merlon à des fins d'isolation phonique. Un merlon réduirait les émissions de poussières.

L'Autorité environnementale note également que:

*L'articulation du projet avec les plans et programmes concernés est présentée de manière satisfaisante.

*La remise en état du site est pertinente.

*L'étude des dangers caractérise, analyse et évalue correctement les risques liés au projet et les mesures préconisées sont proportionnées aux enjeux.

*Le volet d'études des risques sanitaires est bien identifié et satisfaisant. L'évaluation des expositions aux poussières est pertinente et correctement justifiée. L'habitation de la BROSSE sera soumise à des mesures complémentaires pertinentes.

*Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers sont abordés et exposés de manière claire et lisible pour le public.

Autorisations EQIOM GRANULATS carrière de Sully-sur-Loire.
Décision Tribunal Administratif d'Orléans n°E17000066 du 02/05/2017

En conclusion et malgré quelques remarques concernant le projet de réaménagement final, l'Autorité estime que les mesures proposées sont adaptées et cohérentes avec l'analyse des enjeux et les effets du projet. Elle estime que l'impact de l'exploitation de la carrière sur les tiers et le milieu naturel est maîtrisé.

Avis de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire :

L'Agence Régionale de Santé rappelle les caractéristiques du dossier et avance les observations suivantes :

- Un dispositif anti-retour (disconnecteur) devra être mis en place sur les vestiaires et installations sanitaires du site raccordées au réseau public afin d'éviter toute pollution.
- La modification en cours du PLU de la Commune de SULLY-SUR-LOIRE prend en compte le projet de renouvellement et d'extension de la carrière suite au dépôt du dossier par le pétitionnaire.
- L'édification d'un merlon chargé d'une amélioration de l'isolation phonique aurait également pour avantage de réduire les émissions de poussières depuis le site, bien que les propriétaires n'y soient pas favorables.
- Les effets à long terme liés aux poussières minérales de silice ne sont pas détaillés, même si des mesures sont prises sur le site pour limiter les émissions de poussières.
- L'ARS demande à être tenue informée des mesures prises sur les risques d'exposition au niveau des habitations riveraines, en cas de non-conformité.

Sous réserve de la prise en compte des remarques concernant l'installation du disconnecteur et son information de la non-conformité de l'évaluation des expositions aux poussières, la conclusion de l'ARS est favorable.

II.8. Procès-verbal de synthèse à la société EQIOM GRANULATS.

Le document, joint en annexe, contient les observations notées sur le registre, mais aussi les interrogations orales énoncées lors des permanences, ainsi qu'un rappel des grandes lignes des remarques de l'Autorité Environnementale et de l'ARS.

Le procès-verbal de synthèse, remis le 26 juillet 2017, a été signé en double exemplaire par M. Claude LIGOT, responsable foncier.

II.9. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

Par message Internet du 16 août 2017, et courrier postal reçu le 17 août 2017, M. Claude LIGOT, responsable foncier de la Société EQIOM m'a communiqué le mémoire en réponse aux observations notées dans le procès-verbal :

- Observations sur le registre d'enquête :

La remarque portée sur le registre d'enquête n'appelle pas de réponse de notre part.

- Remarques relevées dans l'Avis de l'Autorité Environnementale :

•« *Par mesure de précaution, il aurait été judicieux que le dossier écarte l'apport des déchets inertes constitués de mélanges bitumeux ;...*»

Réponse EQIOM :

Les déchets inertes importés sur le site répondront aux prescriptions de l'AM du 12 décembre 2014.

Par mesure de précaution aucun mélange bitumineux (code déchet : 17 03 02) ne sera accepté sur le site

•« *les modalités d'abandon des 7 piézomètres de suivi au terme de 2 années après la remise en état auraient mérité d'être précisées. »*

Réponse EQIOM :

Au terme des deux années suivant la remise en état, les 7 piézomètres seront rebouchés dans les règles de l'art : comblement par des graviers de la partie crépinée. Ces graviers seront recouverts de produits gonflants (argile pure ou bentonite sodique).

Les tubages seront retirés jusqu'à deux mètres sous la surface et la tête du forage sera cimentée.

•« *A des fins d'isolation phonique, [...] le merlon aurait également pour avantage de réduire les émissions de poussières depuis le site. »*

Réponse EQIOM :

Le propriétaire de l'habitation maintient son refus du merlon et déclare ne pas être gêné par les émissions sonores ou de poussières. L'habitation n'est occupée qu'en période de week-end. »

- Remarques relevées dans l'Avis de l'Agence Régionale de Santé :

•« *Un dispositif anti-retour (disconnecteur) devra être mis en place sur chacun [des sanitaires du site raccordés en eau potable par le réseau public] afin d'éviter toute pollution du réseau public. »*

Réponse EQIOM :

EQIOM prend bonne note de cette remarque. Un dispositif disconnecteur sera installé au niveau du raccordement au réseau public.

•« *L'ARS demande à être tenue informée en cas de non-conformité [des mesures tenant à réduire les poussières sur le site de la BROSSE] »*

Réponse EQIOM :

La société EQIOM s'engage à continuer de réaliser les mesures d'empoussièrement sur site (mesures réalisées sur le personnel aux postes de travail), et à tenir informer l'ARS en cas de non-conformité.

Le dernier rapport des mesures d'empoussièrement réalisées en 2015/2016 classe le personnel en risque faible.

Ainsi le risque en s'éloignant des sources d'émissions devient très faible à nul, d'autant plus que l'habitation de la Brosse n'est pas habitée en semaine pendant les horaires d'exploitation du site. La carrière n'est pas soumise à des mesures de retombées de poussières dans l'environnement et par conséquent n'en dispose pas.

II.10. Avis des Conseils municipaux.

Le 13 février 2017, M. Jean-Luc RIGLET, maire de SULLY-SUR-LOIRE, a donné son accord sur le réaménagement proposé pour le projet d'extension de la carrière de « LA BROSSE » exploitée par la société EQIOM Granulats.

Le Conseil municipal de la commune de VIGLAIN, réuni le 7 juillet 2017, a émis après délibération, un avis favorable.

II.11. Compte-rendu et analyse des observations.

Au cours des 3 permanences, j'ai reçu 4 personnes souhaitant prendre connaissance du dossier et s'informer des modalités du projet.

Une seule personne a souhaité inscrire ses observations sur le registre.

Par message du mardi 25 juillet 2017, Madame Nadège ROLAIN du service DDPP45/SEI, m'a confirmé qu'aucune observation du public n'avait été reçue sur la boîte mail ouverte à cet effet.

Observation enregistrée sur le registre d'enquête :

Madame DAVID-ROUSSEAU Sylvie : « *Je note avec satisfaction que le projet d'enquête publique prévoit l'agrandissement limité et minimum (cf enquête publique de début 2017 et rectification du POS de la commune de Sully). Je me réserve le droit de faire d'autres observations en fonction de l'examen du dossier dématérialisé. [Signature]*

PS : Je note également l'attention portée à la préservation des espaces naturels par la société EQIOM. »

Observations orales faites lors des permanences :

Madame SENEÉ de la ferme de la PORTE (située à 65 m du site) vérifie qu'il n'y a pas d'extension dans sa direction.

Monsieur Grégory GALLIERE, ingénieur environnemental à DAMPIERRE, prend connaissance du dossier « ETUDE DES DANGERS » et en constate la qualité.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Il n'y a pas eu, durant cette enquête, de réaction négative au projet de poursuite et d'extension de la carrière à SULLY-SUR-LOIRE.

Les personnes s'étant déplacées ont mesuré la qualité des études et apprécié les limites de l'extension, tout en affirmant leur vigilance à propos des effets de l'exploitation.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont des engagements étayés, de nature à répondre aux observations notées lors de l'enquête publique.

Olivet le 23 août 2017.

Le Commissaire-enquêteur
Michel VERNAY.

